



CAP DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DES 20 ET 21 MARS 2019

DECLARATION LIMINAIRE

Madame Secrétaire Générale,

Sans attendre les conclusions du grand débat, le gouvernement impose un projet de loi de transformation de la fonction publique.

Selon ce projet les situations particulières des agents ne seront plus examinées par les membres des CAP. Comment garantir alors l'égalité des fonctionnaires pour les promotions et les mutations ?

L'administration n'a déjà qu'une vision très partielle de nos carrières et des situations que nous vivons sur le terrain. Dans un souci d'équité, la rencontre des représentants de l'administration et des représentants des OS a donc toute sa légitimité. Le rôle des CAP doit être maintenu pour permettre une véritable prise en compte de la situation particulière de chacun.

Pour la CFDT c'est encore un moyen de briser une instance de dialogue social au profit d'un arbitraire administratif !

La gestion de nos carrières ne pas être « automatisée » et dépendre du seul droit de regard et d'intervention de l'administration.

En ce qui concerne aujourd'hui la CAP pour la liste d'aptitude des secrétaires administratifs, la CFDT tient à vous rappeler que nos collègues SA travaillant dans les services judiciaires ont toujours du mal à trouver leur place et pour la plupart n'exercent pas des fonctions de SA mais plutôt d'administratifs.